

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

A Bormes les Mimosas, le 17 décembre 2021



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2021
A LA SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 09 décembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Magali OUILLON, M. Arnaud LACOMBLEZ

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
Mme Irène ROMBAUT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI
Mme Christine MAUPEU LAUFERON à Mme Magali TROPINI
M. Gilbert COURME à M. Michel GONZALEZ
Mme Isabelle BONNET à M. Philippe CRIPPA
M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI
M. Claude BONACORSI à M. Daniel MONIER
M. Olivier CAREL à M. Arnaud LACOMBLEZ

Après avoir constaté le Quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil.

MADAME VERONIQUE PIERRE est désignée à l'unanimité à **29 voix pour**, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **29 voix pour**.

APPROBATION du procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2021 : **UNANIMITE (29 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses. Personne ne se manifeste dans la salle.

COMMUNICATION AUX ELUS

M. le Maire indique aux élus qu'il espère qu'en venant, ils ont pu apprécier les belles décorations de Noël, préparées par les services techniques depuis un mois : « *les services ont fait un superbe travail et je pense que la commune est*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
15 DECEMBRE 2021**

très bien décorée. La patinoire a pu être testée par les enfants du centre de loisirs qui l'ont inaugurée » La salle applaudit suite à cette déclaration.

Suite à l'appel, M. le Maire déclare : « *M. LACOMBLEZ, sans vouloir polémique, je m'inquiète un petit peu de l'absence régulière de votre tête de liste qui voulait être maire et qui n'est jamais là. J'espère qu'avec le froid qui arrive au Québec, il arrive à lire les comptes rendus des Conseils municipaux au coin de la cheminée, parce que sinon il ne sera plus du tout au courant de ce qui se passe sur sa chère commune, qu'il aimait tant. Je m'en inquiète un peu depuis 6 mois, ça commence à faire long. Je voulais vous le dire même si vous n'y êtes pour rien mais il n'y a qu'à vous que je peux le dire* ». A cela, M. LACOMBLEZ répond : « *j'en prends note* ».

M. le Maire propose au Conseil de rajouter une délibération qui porte sur l'inscription de la commune sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte. Il poursuit : « *cela fait suite à une réunion que l'on a eu la semaine dernière dans le cadre Syndicat des communes du littoral du Var, avec Gisèle (FERNANDEZ), à Saint Raphael. Il nous faut délibérer assez rapidement afin de prendre en compte cette liste. Je vous demande de la rajouter à l'ordre du jour* ». La salle accepte à l'unanimité.

M. le Maire souligne : « *d'habitude le dernier conseil municipal de l'année donne lieu, comme me l'a fait très gentiment remarquer le Directeur général des services techniques, à un apéritif, un moment de convivialité. Mais cause Covid oblige, nous dérogerons à cette règle-là, de manière à rester en bonne santé et pour profiter des fêtes de fin d'année en famille* ».

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/CM – N°2021/12/222 – OBJET : REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX – EXERCICE 2022

Monsieur l'adjoint au Maire, Philippe CRIPPA, porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter pour l'année 2022 certains tarifs communaux de 3 %, tarifs n'étant pas soumis à une formule de révision spécifique, puisque l'inflation est de l'ordre de 3 % sur les 11 mois de 2021.

Les principales nouveautés sont :

- Un tarif unique concernant les occupations du domaine public ;
- Une mise à jour de la grille tarifaire du séjour de ski organisé par le service jeunesse éducation.

Dans ce contexte, Monsieur l'adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les redevances et tarifs communaux au titre de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, **FIXE** les nouveaux redevances et tarifs communaux 2022 applicables à partir du 1er janvier 2022, comme annexés à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

ARRIVEE D'IRENE ROMBAUT AU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Magali OUIILLON, M. Arnaud LACOMBLEZ

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
15 DECEMBRE 2021**

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ
Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI
Mme Christine MAUPEU LAUFERON à Mme Magali TROPINI
M. Gilbert COURME à M. Michel GONZALEZ
Mme Isabelle BONNET à M. Philippe CRIPPA
M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI
M. Claude BONACORSI à M. Daniel MONIER
M. Olivier CAREL à M. Arnaud LACOMBLEZ

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NF – N°2021/12/223 - OBJET : DENONCIATION DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AU 1^{er} JANVIER 2022

La commune de Bormes les Mimosas est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var d'un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) d'une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Celui-ci est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la Caf et la collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus tant au niveau qualitatif qu'au niveau quantitatif. Les orientations nationales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales modifient la contractualisation depuis le 1^{er} janvier 2020 par une nouvelle convention en vigueur remplaçant le CEJ.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplacera le Contrat Enfance et Jeunesse dès le 1^{er} janvier 2022.

Ce nouveau dispositif est une convention de partenariat entre plusieurs instances locales qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Cette compétence sera transférée à l'intercommunalité Méditerranée Porte des Maures dont les 6 communes seront signataires.

Afin de continuer à percevoir les financements de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, il convient de mettre à jour le contrat de la commune.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
DENONCE à effet du 31 décembre 2021, le Contrat Enfance et Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NF – N°2021/12/224 - OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR ET LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS POUR LA PERIODE 2022-2025

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la Convention Territoriale Globale remplacera le Contrat Enfance et Jeunesse.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus largement qu'à l'échelon communal.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé, études à l'appui avec l'ensemble des collectivités partenaires signataires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention.



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Ceux-ci se déclinent sur les champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'accompagnement de la parentalité, l'enfance et la jeunesse, le logement et l'amélioration du cadre de vie, l'accès aux droits, aux services, inclusion numérique, et l'animation de la vie sociale. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour la commune de Bormes les Mimosas, la Convention Territoriale Globale est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour l'enfance et la jeunesse : Bormes-les-Mimosas, Collobrières, Cuers, La Londe-les-Maures, le Lavandou et Pierrefeu-du Var.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions en :

- identifiant les besoins prioritaires du territoire,
- définissant les champs d'intervention à privilégier, au regard de l'écart offre - besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre,
- optimisant l'offre existante et ou à développer, sur la base d'un plan d'actions concerté, piloté par la CAF et les communes signataires.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche partenariale intitulée Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF du Var et les autres collectivités partenaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire, pour le compte de la commune de Bormes les Mimosas, à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/CM - N°2021/12/225 - OBJET : CONTRIBUTION AU PROGRAMME DES CADETS DE LA DEFENSE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la volonté de la municipalité de poursuivre le partenariat avec les cadets de la défense, initié l'année dernière. Ce programme est destiné aux élèves en classe de troisième et a vocation à initier les collégiens aux valeurs citoyennes, à l'éthique net au savoir être à travers des activités éducatives, ludiques, civiques et sportives.

Ce programme mis en place conjointement par l'inspection académique du Var et la délégation militaire départementale du Var, précisément le 54^{ème} régiment d'artillerie, réalise des partenariats avec de nombreuses communes du Var.

Afin de poursuivre ce partenariat, la commune de Bormes souhaite apporter une contribution à ce programme d'un montant de 2 000 € pour le cycle 2022/2023.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE un don de 2 000 € au programme des cadets de la Défense pour le cycle 2022/2023.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce programme.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/VA/EK/CC – N°2021/12/226 - OBJET : MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CONSTRUCTRICES DE CHARS POUR LE CORSO FLEURI 2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
15 DECEMBRE 2021**

CONSIDERANT que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations participant au Corso Fleuri 2022 pour réaliser un char,

CONSIDERANT que des changements de catégories de char et un ajout de constructeur sont intervenus depuis le vote de l'attribution de subventions aux associations constructrices de chars pour le Corso Fleuri 2022 en Conseil Municipal, le 20/10/2021

M. le Maire propose à l'assemblée un tableau rectificatif annexé à la présente délibération. Il rappelle que l'attribution de chaque subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

FA/VA/CM – N°2021/12/227 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

L'information des élus, contenue dans le rapport ci-annexé, porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après adoption par le conseil communautaire. Le maire présente le rapport au Conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. le Maire, propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

FA/VA/CM - N°2021/12/228 - OBJET : PRESENTATION DE DOCUMENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

Monsieur l'adjoint au Maire, Daniel MONIER vous présente deux documents envoyés par le Syndicat. Il s'agit :

- Du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public de l'eau
- Du rapport annuel 2020 du délégataire qu'est VEOLIA.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. l'adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE de ces deux documents du comité du syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
15 DECEMBRE 2021**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LA – N°2021/12/229 - OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE, DU REGLEMENT DE FORMATION ET DU REGLEMENT HYGIENE ET SECURITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a souhaité se doter d'un règlement intérieur, d'un règlement de formation et d'hygiène et sécurité s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des tâches.

Les présents règlements ont pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Ils pourront être complétés par des notes de services afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès leur entrée en vigueur, un exemplaire sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la commune de Bormes les Mimosas de se doter de ces règlements s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que les projets de règlements soumis à l'examen du comité technique ont pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité
- De gestion du personnel, locaux et matériel
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion de discipline
- D'organisation du travail

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du personnel communal, le règlement de formation et le règlement d'hygiène et sécurité dont les textes sont joints en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LA – N°2021/12/230 - OBJET : DELIBERATION CADRE PORTANT REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité a, au fur et à mesure de la publication des textes applicables aux agents de l'Etat, nécessité plusieurs modification des délibérations relatives au Régime Indemnitaire.

Par ailleurs le cadre d'emploi des agents de Police Municipale restant exclus du contexte réglementaire du RIFSEEP, bénéficie d'un régime indemnitaire indépendant.

Afin de rendre plus lisible le régime indemnitaire applicables aux agents de la collectivité, il convient d'établir une délibération cadre reprenant l'ensemble des primes et indemnités mis en œuvre pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels.

La présente délibération annule et remplace les délibérations ci-dessus désignées au 1^{er} janvier 2022.

I – Dispositions générales du Régime Indemnitaire

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE DIMANCHES ET JOURS FERIES

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

INDEMNITE POUR UTILISATION D'UNE LANGUE ETRANGERE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
15 DECEMBRE 2021**

INDEMNITE POUR GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES

INDEMNITE DE MISSION

INDEMNITE POUR CHANGEMENT DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE

INDEMNITES DE REGISSEURS

ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

II – Dispositions spécifiques aux emplois et filières.

EMPLOIS FONCTIONNELS

PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

FILIERE POLICE MUNICIPALE

PRIME ANNUELLE

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T)

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

FILIERE ADMINISTRATIVE – TECHNIQUE – MEDICO-SOCIALE – ANIMATION – CULTURELLE – SOCIALE - SPORTIVE

1 – Dispositions générales relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP

- A- Règles de cumul du RIFSEEP
- B- Les bénéficiaires du RIFSEEP
- C- Détermination des groupes de fonctions

2 – L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

- A- Définition des critères pour la classification des postes dans les groupes de fonctions
- B- Prise en compte de l'expérience professionnelle
- C- Montants par groupes de fonctions
- D- Modalités de versement
- E- Réexamen du montant de l'IFSE

3 – Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

- A- Définition des critères pour la part variable
- ⇒ Critère 1 : l'absentéisme



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
15 DECEMBRE 2021**

⇒ Critère 2 : Engagement professionnel et manière de servir

B- Détermination des plafonds

C- Modalités de versement du CIA

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
APPROUVE la délibération cadre portant régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE l'autorité à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global et dans la limite des plafonds règlementaires

DIT que les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LA – N°2021/12/231 - OBJET : DELIBERATION FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES SOUS CONTRATS DE DROIT PRIVE (CONTRATS PEC ET APPRENTISSAGE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation les agents recrutés sous contrats de droit privé au sein de la collectivité ne peuvent pas bénéficier des primes et indemnités prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les agents contractuels de droit privé sont rémunérés sur la base du SMIC horaire, toutefois par principe d'équité avec les agents de droit public, il convient de fixer la rémunération de manière équivalente pour un même poste de travail.

Les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier au terme de 1 an d'ancienneté du RIFSEEP correspondant à la catégorie de leur poste de travail.

Les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier des primes et indemnités applicables aux fonctionnaires et contractuels de droit public, toutefois est autorisé sous réserve que la collectivité délibère, de verser aux contractuels de droit privé un complément de rémunération.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de fixer la rémunération des agents contractuels de droit privé, (contrats PEC, Apprentissage) suivant le même principe que les autres agents de la collectivité :

Contrat PEC et Contrat apprentissage dont la durée d'engagement est supérieure ou égale à 12 mois

- Rémunération sur la base du SMIC horaire
- Complément de rémunération : prime annuelle, versée en décembre, d'un montant maximum de 500 Euros liée à la manière de servir, l'assiduité et l'engagement professionnel après entretien d'évaluation annuel selon les barèmes défini ci-dessous :

Assiduité : Nombres de jours d'absences (hors congés annuels, congés exceptionnels, formation et congés récupérateurs) :

<input type="checkbox"/>	Entre 0 et 60 jours :	100 % de la prime
<input type="checkbox"/>	De 61 à 90 jours :	75 % de la prime
<input type="checkbox"/>	De 91 à 120 jours :	50% de la prime
<input type="checkbox"/>	De 121 à 150 jours :	25% de la prime
<input type="checkbox"/>	Au-delà de 150 jours :	0% de la prime

Manière de servir, engagement professionnel, réalisation des activités et objectifs :

De 0 à 3 pts : 0%	de 17 à 21 pts : 70%
De 3.5 à 7.5 pts : 20%	de 21.5 à 24 pts : 80%
De 8 à 12 pts : 40 %	de 24.5 à 30 pts : 100%
De 12.5 à 16.5 pts : 60%	

Les éléments et modalités de rémunération devront être inscrits dans le contrat de travail ou faire l'objet d'un avenant pour les agents en contrat depuis une durée supérieure à un an.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
15 DECEMBRE 2021**

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités fixant la rémunération des contrats de droit privé (contrat PEC- Contrat apprentissage) qui prendront effet à compter du 01/01/2022

AUTORISE l'autorité à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

DIT que les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

**FA/VA/LA – N°2021/12/232 - OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité technique dans le cadre de suppression de postes.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2022 et la création de l'emploi suivant :

- ⇒ 1 emploi permanent à temps complet de chargé (e) de mission « sport et vie associative » de catégorie B ou C.

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel en raison des fonctions particulières et des besoins du service, conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2022

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent de chargé (e) de mission « sport et vie associative » et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel le cas échéant en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

**FA/VA/MF/PI - N°2021/12/233 - OBJET : ACQUISITION GRATUITE DE 2 PARCELLES POUR LA
REGULARISATION DU CHEMIN DE MANJASTRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de travaux d'élargissement sur le chemin de Manjastre, classée voie d'intérêt communautaire, par la Communauté de Communes « MPM », mais dont la domanialité viaire appartient toujours à la Commune de Bormes les Mimosas, il convient, d'acquérir 2 terrains situés, depuis de nombreuses années, dans l'emprise existante de la chaussée de cette route.

Il précise qu'après des négociations, Monsieur Didier OLIVIER, donne son accord pour céder gratuitement, pour une superficie totale de 26 m², les parcelles visées ci-dessous, afin de régulariser cette situation de fait.

Il précise, que tous les frais (géomètre et de rédaction d'acte authentique, en la forme administrative) sont à la charge de la Commune.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
15 DECEMBRE 2021****PARCELLES****PROPRIETAIRE****SUPERFICIE**

C n° 616

Monsieur Didier OLIVIER

19 m²

C n° 618

7 m²Total : 26 m²

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DECIDE d'acquérir, à l'amiable, à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, à Monsieur Didier OLIVIER, 26 m² à les parcelles cadastrées section C n° 616, d'une superficie de 19 m² et section C n° 618, d'une superficie de 7 m².

AUTORISE Madame l'Adjointe au Maire déléguée, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que ces terrains seront classés dans le domaine public routier communal et remis à la Communauté de Communes « MPM », dans le cadre de la compétence en matière de voirie (aménagement, gestion, entretien ...), en application de l'Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relaté dans la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2012, transférant la gestion de cette voirie.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/GF/VA/MH//PI - N°2021/12/234 - OBJET : VENTE D'UN BIEN COMMUNAL AU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2021, la Collectivité a donné un avis de principe sur l'aliénation à Monsieur Didier OLIVIER, pour un prix de 24.000,00 euros du toit/terrasse d'un bâtiment communal, cadastré section AA n° 534, sis 1, Rue Jean Aicard, mitoyen d'un terrain bâti, comprenant un local à usage de restaurant.

Il précise que suite à la réalisation le 26 avril 2021 par le Cabinet DUJARDIN, géomètre au Lavandou, d'une division en volumes, le bien à aliéner correspondant au volume n° 2 de l'état descriptif de division en volumes, pour une superficie de la terrasse de 18 m².

Il informe que par avis domanial en date du 6 mai 2020, cette surface a été estimée pour une valeur vénale de 24.000,00 euros.

Il annonce qu'après des négociations foncières et des échanges de correspondances, Monsieur Didier OLIVIER, par courrier en date du 11 février 2021, a accepté d'acquérir ce bien, dont tous les frais (géomètre et de rédaction d'acte authentique notarié de vente) sont à sa charge.

CONSIDERANT que ce bien bâti n'est pas affecté à l'usage direct du public ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé, n'est plus classé dans le domaine public et n'a aucune utilité pour la Collectivité.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DECIDE l'aliénation du volume n° 2, de l'état descriptif de division en volumes, cadastré section AA n° 534, pour un montant de 24.000,00 euros au profit de Monsieur Didier OLIVIER ou par substitution à une SCI familiale ou à une personne morale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles et l'acte authentique qui sera reçu par Maître Florence POUSSARDIN-BOUDRA, Notaire à Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/GF/VA/MH//CQ - N°2021/12/235 - OBJET : VENTE D'UN BIEN COMMUNAL AU VILLAGE AU LIEU DIT MALBUISSON

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a décidé d'aliéner 2 terrains, cadastrés section AB n° 24 et AB n° 23 au lieu-dit « MALBUISSON » à Monsieur Didier OLIVIER.

Il informe que par avis domanial en date du 29 Juillet 2020, les parcelles AB n° 24 et 23 d'une surface cadastrée totale de 1412 m² qui ont été estimées pour une valeur vénale de 178 000,00 euros.

Il annonce qu'après des négociations foncières et des échanges de correspondances, Monsieur Didier OLIVIER, par courrier en date du 26 Janvier 2021, a accepté d'acquérir les terrains cadastrés section AB n° 23 et 24 au lieu-dit MALBUISSON, dont tous les frais (géomètre et de rédaction d'acte authentique notarié de vente) sont à sa charge.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE l'aliénation des parcelles cadastrées section AB n° 23 et 24 appartenant à la Commune, pour un montant de 178.000,00 euros au profit Monsieur Didier OLIVIER ou par substitution à une SCI familiale ou à une personne morale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles et l'acte authentique qui sera reçu par Maître Jean-Vincent VERIGNON, Notaire à HYERES.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/GF/VA/CM – N°2021/12/236 - OBJET : INSCRIPTION DE LA COMMUNE SUR LA LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RECU DE LA COTE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi "Climat et résilience" introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière résolument tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

De ce fait, les articles 236 à 250 de la loi "Climat et résilience", visent à inciter les territoires locaux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique.

L'article 239 prévoit l'établissement par décret d'une liste de Communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

La commune de Bormes les Mimosas étant concernée par ces effets du changement climatique, elle devra réaliser, dans son Plan Local d'Urbanisme, une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes.

Cette cartographie constituera le socle de nouvelles mesures visant :

- Les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte,
- Les constructions autorisées dans la zone exposée à long terme.

Monsieur le Maire précise que cette procédure d'évolution du document d'urbanisme devra être engagée au plus tard un an après la publication du décret. Ainsi, la Commune de Bormes disposera d'un délai de trois ans à compter de cet engagement pour finaliser le processus d'évolution du document d'urbanisme.

La Commune de Bormes étant concernée par le recul du trait de côte, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement à l'inscription de la Commune sur la liste prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021.

Considérant que la Commune de Bormes doit s'adapter aux actions en matière d'urbanisme et d'aménagement liées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion sur son littoral,

Considérant la volonté de la Commune d'informer et de sensibiliser la population afin d'assurer au mieux la sécurité des biens et des personnes et celle des élus locaux de rester mobiliser face aux risques majeurs qui risquent de s'aggraver à l'avenir

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
15 DECEMBRE 2021**

Considérant enfin l'intérêt de la Commune d'intégrer les dispositions relatives au recul du trait de côte prévue par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dans la procédure de révision de son PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
SE PRONONCE favorablement pour l'inscription de la Commune de Bormes les Mimosas sur la liste prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de l'information : Monsieur le Maire

INFORMATION AU CONSEIL - FAVA/CM – OBJET : INFORMATION SUR LA DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision N°2021/11/204, datée du 24 novembre 2021, reçue en préfecture le 29 novembre 2021, portant modification de la redevance du Food Truck pour l'année 2021 – prorata temporis

Décision N°2021/12/219, datée du 06 décembre 2021, reçue en préfecture le 06 décembre 2021, portant demande de subvention auprès du Conseil régional PACA – Achat de véhicules de Police – Région Sûre

PREND CONNAISSANCE : des décisions prises par délégation du Conseil municipal

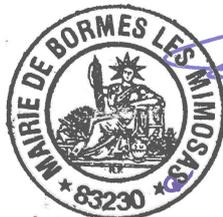
COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. le Maire déclare : « *vous vous en doutez sûrement, et pour certains vous le savez déjà, mais on annule les vœux à la population borméenne comme c'était prévu le 13 janvier 2022 pour les raisons du Covid. L'intercommunalité et toutes les communes annulent les vœux en présentsiels. C'est bien dommage car cela fait la deuxième année consécutive donc vous n'avez pas encore eu le baptême du feu pour une réunion comme celle-ci. Je présenterai mes vœux de manière numérique comme l'année dernière. J'espère que ce sera la dernière année. N'oubliez pas que samedi, il y a l'ouverture de la patinoire et des festivités de Noël au village durant toute la semaine. Venez nombreux. Je vous souhaite de très bonnes fêtes, prenez soin de vous et n'oubliez pas de vous faire vacciner en cas de troisième dose* ».

M. le Maire remercie les présents pour ce Conseil Municipal « *relativement court* », demande de continuer à respecter les gestes barrières car « *la pandémie n'est pas finie* » et rappelle de venir signer le registre auprès de Charles MALOT.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu dans la salle du Conseil
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15**

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI